

INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE

Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

Formation conduisant au diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION


AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2026

Contact :

IFAS-IFAP Centre Hospitalier de Cayenne

3, avenue Alexis BLAISE - 97306 CAYENNE CEDEX

 : 05 94 28 96 42 / Courriel : secretariat.fcifs@ch-cayenne.fr

Note à l'attention du candidat

Vous vous apprêtez à vous inscrire à la sélection pour entrer en formation menant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture :

- ✓ Nous vous demandons de bien vouloir **lire attentivement l'ensemble du dossier d'inscription et de le remplir consciencieusement ;**
- ✓ Le candidat reçu sur liste complémentaire peut se voir proposer à l'issue de la phase d'admission une place en liste principale ;
- ✓ **Tout dossier incomplet, illisible sera considéré comme non conforme. Aucune relance de complément de pièces ne sera faite, en conséquence le dossier sera refusé et non traité.**

Calendrier des épreuves de sélection

Mise en ligne du dossier d'inscription	Dossier téléchargeable sur le site internet https://www.ght-guyane.fr onglet <i>Enseignement-IFAP</i>
Ouverture des inscriptions	Lundi 15 décembre 2025
Clôture des inscriptions	Vendredi 30 janvier 2026 à 12h00
Entretiens oraux	A partir du Lundi 20 avril 2026 <i>Convocation individuelle adressée par mail</i>
Publication des résultats	Lundi 04 mai 2026 à 14 heures <i>Affichage IFAP, site internet si autorisation, mail individuel</i> <i>Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone</i>
Date de la rentrée	Mardi 1^{er} Septembre 2026

Inscription

Modalités d'inscription :

- ✓ **EN LIGNE**, sur le site du GHT <https://www.ght-guyane.fr> onglet *Enseignement-IFAP*, ou scanner le QR code ci-dessous



- ✓ Inscription en ligne au plus tard le : **Vendredi 30 Janvier 2026 à 12h00**

Capacités d'accueil (*Arrêté du 7 avril 2020*)

	IFAP de Cayenne
Quota autorisé	20
Places promotion professionnelle ASH (20%)	4
<i>Nombre de reports à confirmer</i>	2

Conditions d'admission (Arrêté du 10 juin 2021)

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- 1- La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2- La formation professionnelle continue dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3- La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent **être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée** en formation.

Epreuves de sélection des candidats (Arrêté du 10 juin 2021)

La sélection des candidats est effectuée par un **jury de sélection** sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'une auxiliaire de puériculture (...) en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance pour les candidats qui résident en dehors du territoire.

Les attendus pour suivre la formation :

Les attendus et critères nationaux, conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Dispenses des épreuves de sélection

Les ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière et les agents de service sont dispensés de l'épreuve de sélection s'ils ont

- ✓ **Au moins 1 an d'ancienneté de services cumulée en équivalent temps plein** (effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes) ;
- ✓ **Au moins 6 mois d'ancienneté de services cumulée en équivalent temps plein** (effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes) **et le suivi de la formation des 70h.**

Au moins **20 % des places sont réservées** dans la capacité totale d'accueil en formation.

La sélection doit être faite par votre employeur. Dès votre sélection, vous devez transmettre :

- Une attestation de votre employeur justifiant votre sélection
- Un justificatif d'ancienneté : attestation employeur, bulletin de paie ou contrat de travail
- Une copie de l'attestation de suivi de cette formation de 70h sur le « renforcement des compétences des ASH ».

Résultats et confirmation de l'entrée en formation

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats : affichage des résultats à l'IFAP et mise sur site Internet dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Le candidat dispose d'un **délai de sept jours ouvrés, à compter de la publication des résultats**, pour confirmer son souhait d'entrer en formation. Passé ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

La date limite de confirmation d'entrée en formation est fixée au Vendredi 12 juin à 12h00.

Au-delà de ce délai, il est **présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée** au candidat suivant inscrit sur la liste complémentaire.

La Directrice de l'IFAP peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en formation des **candidats admis sur liste principale** :

- De droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- De manière exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins **trois mois avant la date de rentrée** prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité. Le report n'est valable que pour l'Institut et le site dans lequel le candidat avait été précédemment admis. Les demandes de report de scolarité, accompagnées de leur justificatif, **doivent parvenir à la Direction de l'Institut avant le jour prévu pour la rentrée.**

Admission définitive

L'admission définitive dans notre Institut est subordonnée à la production **au plus tard le jour de la rentrée :**

- 1 certificat médical émanant d'un médecin agréé (voir liste sur le site de l'ARS Guyane) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine = **certificat d'aptitude.**
- 1 certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Pour cela, vous devez fournir votre reconnaissance en qualité de personne en situation de handicap (attestation MDPH).

Référente Handicap : safiette.saintclair@ifsi.univ-guyane.fr

Coût de la formation – Année scolaire 2026-2027 (sous réserve de modifications)

- Frais d'inscription à la sélection : **gratuit**
- Frais d'inscription à la formation : 220,00 €
- Coût de la scolarité :
 - Formation complète : 7100,00 €
 - Formation partielle : tarif variable en fonction du nombre de blocs à effectuer (prendre contact avec l'IFAP pour obtenir un devis)

Pour votre information, plusieurs modes de financement de la formation existent :

- Financement individuel
- Financement par l'employeur : vous êtes salarié(e) en CDI ou CDD, vous devez en plus de l'inscription à la Sélection, préparer un dossier de financement avec le soutien de votre employeur ou organisme concerné

- Financement par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG): vous êtes demandeur d'emploi ou jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études, la CTG peut financer tout ou une partie de votre formation.

Equivalences de blocs de compétences et allègement de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 juin 2021 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- ✓ Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- ✓ Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- ✓ Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- ✓ Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- ✓ Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- ✓ Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- ✓ Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- ✓ La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle.

Titre / Diplôme antérieur	Durée Ecole	Durée Stage
Aucun titre ou diplôme antérieur : Coursus complet	770 h	770 h
Bac Professionnel Accompagnement Soins Services à la Personne	497 h	525 h
Bac Professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires	644 h	770 h
Titre professionnel d'assistant de vie aux familles	574 h	595 h
Titre professionnel d'agent de service médico-social	623 h	595 h
Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance	581 h	595 h
Diplôme d'Etat Ambulancier	575 h	595 h
Diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale	553 h	595 h
Diplôme d'Etat d'Aide-soignant 2005	392 h	420 h
Diplôme d'Etat d'Aide-soignant 2021	301 h	420 h

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Tout dossier incomplet sera considéré comme non conforme, refusé et non traité.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS
<input type="checkbox"/> Fiche d'informations complémentaires complétée (Page 8) <input type="checkbox"/> Pièce d'identité en cours de validité : Carte d'identité ou Passeport. Copie couleur recto verso sur le même versant de page <input type="checkbox"/> Pour les candidats étrangers hors Union Européenne : titre de séjour valide à l'entrée en formation <input type="checkbox"/> Pour les candidats étrangers hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe <input type="checkbox"/> Copie des originaux des diplômes <input type="checkbox"/> Si diplômes étrangers, titres traduits en français : vous devez effectuer cette démarche en ligne sur le site internet http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation <input type="checkbox"/> Un curriculum vitae dactylographié <input type="checkbox"/> Une lettre de motivation manuscrite <input type="checkbox"/> Projet professionnel : permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle (document manuscrit n'excédant pas 2 pages) <input type="checkbox"/> Demande d'aménagement des épreuves pour candidat en situation de Handicap
VOUS ETES EN POURSUITE D'ETUDE
<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité <input type="checkbox"/> Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI
<input type="checkbox"/> Attestation récente de situation Pôle Emploi mentionnant votre N° identifiant <input type="checkbox"/> Copies des attestations de travail , accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
VOUS ETES CANDIDAT EN PARCOURS PARTIEL
<u>Titulaire du BAC PROFESSIONNEL ASSP / SAPAT :</u> <input type="checkbox"/> Copie du diplôme <input type="checkbox"/> Relevés des résultats , appréciations stage et/ou bulletins scolaires pour les candidats en terminale ou titulaire du Baccalauréat (ASSP / SAPAT)
<u>Titulaire d'un diplôme Passerelle :</u> <input type="checkbox"/> Copie du diplôme <input type="checkbox"/> Certificat du ou des employeurs attestant l'exercice professionnel précisant le temps de travail , accompagné éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur

**FICHE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AUX EPREUVES DE SELECTION –
FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Fiche à renvoyer avec les documents au plus tard le **Vendredi 30 Janvier 2026 à 12h**

NomPrénom

PARTIE 1 : Parcours souhaité

- Je souhaite m'inscrire en Parcours **COMPLET**
 Je souhaite m'inscrire en Parcours **PARTIEL**

PARTIE 2 : Informations complémentaires

Permis de conduire : OUI NON En cours
Moyens de locomotion : Transport en commun Véhicule personnel Autre

Avez-vous des enfants : OUI NON Nombre d'enfants à charge

Engagement ou expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

.....

PARTIE 3 : Votre situation en 2025 (au moment de l'inscription)

- Etudiant / lycéen : joindre certificat de scolarité de l'année en cours
 Demandeur d'emploi : joindre attestation de Pôle Emploi, N° identifiant :
 Inactif, précisez :
 Salarié : Poste occupé :
Type de contrat : CDI CDD, jusqu'au

PARTIE 4 : Financement de la formation

- Financement individuel Financement employeur : Public Privé
 Autre, précisez.....
Nom de l'établissement employeur :
Adresse :
Téléphone :Email :

PARTIE 5 : Publication des résultats sur internet

- J'autorise Je n'autorise pas l'Institut de formation à publier mon identité sur son site internet dans le cadre de la diffusion des résultats (aucun résultat ne sera donné par téléphone).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés.

Fait le A.....

Signature du candidat ou tuteur légal (si candidat mineur) :

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement des épreuves de sélection.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'Institut des Formations peut proposer des aménagements pour répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

Aménagement des épreuves (à remplir selon la situation du candidat) :

Je bénéficie d'une RQTH

L'organisme qui m'accompagne est

La personne référente est

Ses coordonnées téléphoniques sont :

J'ai un dossier de demande de RQTH en cours d'examen

L'organisme qui m'accompagne est

La personne référente est

Ses coordonnées téléphoniques sont :

Je joins la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH (mention de l'épreuve et date de l'épreuve pour laquelle elle est délivrée)